

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nicole MOREL, maire.

Etaient Présents : Nicole MOREL, Hervé MENTION, Florence VANSEVENANT, Jean GOSSET, Jean-Paul MACHAT, Liliane REDONNET, Philippe LELONG, Emilie BARBE, Lydia HAZARD, Dominique THIRARD, Thierry MOREL, Manuella GOURLE, Jean-Dominique DELAITTRE, Pierre LARDANS, Bernard SELLIER, Virginie CAPON, Bruno BROGNAIS-GEORGET, Gérard LEGUAY, Karine GOSSART, Patricia BROGNAIS-GEORGET

Absents représentés : , Xavier DRIESBACH (pouvoir à Hervé MENTION), Franciane THIEBAULT (pouvoir à Nicole MOREL), Carole REDONNET (pouvoir à Jean GOSSET) Mélanie GENUER (pouvoir à Bruno BROGNAIS-GEORGET), Nicole DUMONT (pouvoir à Liliane REDONNET), Eric JASZINSKI (pouvoir à Karine GOSSART)

Absent excusé : Bernard DELABIE,

Monsieur Jean GOSSET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

### BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le maire présente à l'assemblée le détail des ajustements comptables qu'il y a lieu d'effectuer suite aux différentes dépenses et recettes qui n'avaient pas été prévues lors du vote du budget primitif 2024. Elle précise que les montants proposés sont quelque peu différents de ceux indiqués dans l'ordre du jour du fait d'une demande supplémentaire d'ouverture de crédit par les services du Trésor.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Art. 60612 - Energie		42.175,48		
Art. 64111 - Rémunérations		80.000,00		
Art. 6419 – Assurance Personnel			30.479,60	
Art. 73992 – Fonds Péréquation	24.028,00			
Art. 673 – Annulation de titres				
Art. 6811 – Dotation Amortissement	136.175,48			
Art. 6815 – Dotation Risques	23.567,60			
Art 70878 – Remboursement Tiers			17.116,00	
Art 74888 - Autres attributions			14.000,00	
<b><u>TOTAL FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>183.771,08</b>	<b>122.175,48</b>	<b>61.595,60</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Chap.28 - Amortissement			136.175,48	
Article 2138 – Friche Industrielle	136.175,48			
<b><u>TOTAL INVESTISSEMENT</u></b>	<b>136.175,48</b>		<b>136.175,48</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>197.771,08</b>		<b>197.771,08</b>	

## **ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur de 25% des prévisions budgétaires réelles 2024 (hors restes à réaliser) selon le détail ci-dessous :

Opération 102 – Divers travaux de bâtiments	3.800
Opération 103 – Equipement des ateliers	20.000
Opération 104 – Travaux installations sportives	18.000
Opération 105 – Travaux groupes scolaires	21.000
Opération 107 – Travaux et achat de matériel	10.000
Opération 110 – Achat matériel mobilier mairie	2.500
Opération 112 – Réhabilitation friche industrielle	70.000
Opération 115 – Matériel de voirie	6.000
Opération 117 – Travaux de voirie	168.500
Opération 118 – Centre de loisirs jeunesse	178.000
Opération 122 – Aménagement des cimetières	6.000
Opération 123 – Eglise Saint Etienne	1.000
Opération 124 – Travaux rue du Général Leclerc	71.500
Opération 125 – Espace de loisirs Arago	30.000
Opération 126 – Démolition Tout Montmignon	30.000

Soit un total de 636.300,00 €

## **ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

Madame le maire présente à l'assemblée l'état des produits irrecouvrables dressé par le comptable public de la commune.

A la question de Monsieur Pierre LARDANS, Madame le maire, explique qu'il s'agit pour l'essentiel, de dettes anciennes de cantine d'enfants ayant quitté l'école primaire ou dont les familles ont quitté la commune et de dettes inférieures à 15,00 €, seuil en deçà duquel les services du Trésor Public n'effectuent pas de poursuites.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le comptable public et que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs invoqués par le comptable public, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les créances non recouvrées de la liste dressée par le comptable public pour un montant de 807,35 € et d'admettre en créances éteintes, pour un montant de 310,13 €, les créances effacées par décision judiciaire.

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS PRESENTEES PAR LE COLLEGE « LA ROSE DES VENTS »**

Madame le maire expose à l'assemblée les traditionnelles demandes de subventions présentées par le collège « La Rose des Vents » pour l'organisation des différents séjours prévus en 2025, en précisant, qu'à la demande du collège, les participations devront être versées à chaque famille sur présentation d'une preuve de présence de l'enfant au séjour.

### Classes de neige du 19 au 25 janvier 2025 (pour les classes de 5<sup>ème</sup>)

23 élèves de Friville-Escarbotin sont susceptibles d'y participer et le coût restant à la charge de la famille s'élève à 450,00 €. Le maire propose de reconduire la participation versée en 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer ainsi qu'il suit le montant de l'aide à octroyer aux familles :

- Participation forfaitaire	85,00 € par élève
- Participation complémentaire aux familles boursières	45,00 € par élève

Madame Virginie CAPON tient à préciser que, contrairement à ce qui existait avant où tous les élèves de 5<sup>ème</sup> avaient la possibilité de partir en classes de neige, aujourd'hui, sur décision du collège, seuls 50 enfants ont la possibilité d'y participer et déplore, également, le mode de sélection appliqué par le collège.

### Séjour à Barcelone du 15 au 21 mars 2025 (pour les classes de 4<sup>ème</sup>)

23 élèves de Friville-Escarbotin sont susceptibles d'y participer et le coût restant à la charge de la famille s'élève à 476,00 €. Madame le maire propose de reconduire la participation de 50,00 € versée en 2023.

A la question de Monsieur Bruno BROGNAIS-GEORGET qui s'étonne que la participation pour la classe de neige soit supérieure à celle pour le séjour à Barcelone, Madame le maire explique que la classe de neige concerne potentiellement l'ensemble des élèves en classe de 5<sup>ème</sup> alors que le séjour à Barcelone est réservé aux élèves

étudiant l'espagnol en cours. Il suggère néanmoins qu'une participation complémentaire soit allouée aux enfants boursiers rejoint par Madame Florence VANSEVENANT qui s'interroge sur la possibilité des familles boursières à financer un tel voyage.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de suivre la proposition de Monsieur Bruno BROGNAIS-GEORGET et fixe le montant de la subvention à verser aux familles des enfants de la commune devant participer au séjour à Barcelone ainsi qu'il suit :

- Participation forfaitaire	50,00 € par élève
- Participation complémentaire aux familles boursières	40,00 € par élève

A la demande de Monsieur Bruno BROGNAIS-GEORGET, un récapitulatif des subventions versées sera présenté au conseil municipal, à l'issue des séjours.

#### Echange franco-allemand du 28 mars au 4 avril 2025

Considérant que seul le coût restant à la charge des familles a été communiqué par le collègue, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de surseoir à statuer dans l'attente de disposer du nombre d'enfants susceptibles d'y participer.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### Création de 2 emplois saisonniers pour le service des espaces verts pour l'année 2025

Madame le maire expose à l'assemblée que le service des espaces verts est composé de 8 agents le service technique de 9 agents. Suite à l'absence de 4 agents du service technique pour maladie et à certaines restrictions médicales de 2 agents, les missions d'entretien de la voirie et travaux de maçonnerie ont été confiées aux services des espaces verts.

Considérant que durant la période estivale il y a lieu de renforcer le service des espaces verts pour une période de 6 mois, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à recruter deux agents contractuels, à temps complet, pour exercer les fonctions d'adjoint technique principal relevant de la catégorie hiérarchique C qui seront rémunérés sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 01/04/2025

#### Création de 24 emplois saisonniers pour le service ALSH pour l'année 2025

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le recrutement de 24 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité durant la période des vacances scolaires 2025 de la zone B selon le calendrier établi par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum 24 emplois dans le grade d'adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour exercer les fonctions d'animateurs au sein de l'Accueil de loisirs Sans Hébergement

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la rémunération comme suit :

- Les animateurs stagiaires et non diplômés seront rémunérés sur la base du 1<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation
- Les animateurs titulaires d'un BAFA ou d'un diplôme équivalent seront rémunérés sur la base du 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation

#### Modification de la durée hebdomadaire d'un agent titulaire

Considérant que Monsieur LEPRETRE Rémi, adjoint d'animation, titulaire sur un poste d'une durée hebdomadaire de 28 heures, réalise, de façon régulière, des heures complémentaires pour remplacer des agents absents et vu l'avis favorable du comité social territorial du 18 décembre 2024, le conseil municipal décide de porter la durée hebdomadaire de l'intéressé à 35h 00

### **VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 10 RUE VICTOR HUGO**

Considérant que le service des Domaines a estimé la valeur de l'immeuble à 89.000,00 € mais qu'en raison des nombreux travaux de rénovation et de mise aux normes qu'il y a lieu de réaliser, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de vendre à Monsieur RUISI Alexandre l'immeuble sis 10, rue Victor Hugo à FRIVILLE-ESCARBOTIN, d'une superficie totale de 472 m<sup>2</sup>, cadastrée X 225 moyennant le prix de 80.000,00 €.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN RUE DU GENERAL LECLERC POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE**

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue du Général Leclerc, il y a lieu de déplacer le poste de transformation électrique qui se trouve devant l'entreprise Grandsire afin de l'installer de l'autre côté

de la rue, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la société ENEDIS.

### **RETROCESSION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT SIS IMPASSE JEAN MOULIN**

Pour faire suite à la demande de la société Baie de Somme Habitat sollicitant la rétrocession des espaces communs du lotissement sis impasse Jean Moulin, parcelles cadastrées AI 828 et 830, à la Commune en vue de son intégration dans le domaine public communal, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la rétrocession, à l'euro symbolique, des voiries, réseaux divers et espaces verts du lotissement sis impasse Jean Moulin, sections cadastrées AI 828 et 830.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR L'ACHAT DE 2 VEHICULES 100% ELECTRIQUES**

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que des demandes de subvention soit déposées au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR) et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'achat de 2 véhicules électriques, dont le devis s'élève à 49.983,33 € HT, afin de remplacer les véhicules de service de Messieurs BERLENGUER et TRAULET, et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention DETR (40% du coût total)	19.993,33 €
- Subvention DSIL (40% du coût total)	19.993,33 €
- Part revenant à la commune	19.993,33 €

Un des anciens véhicules pourrait être encore utilisé pour le transport des seniors et l'autre être mis à la disposition du personnel allant en formation.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA CREATION DE L'ESPACE DE LOISIRS SITE ARAGO**

Dans le cadre du projet de création de l'espace de loisirs, dont le montant de marché de travaux s'élève à 851.984,99 € HT, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte qu'une demande de subvention soit déposée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR) et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention DETR (18,40% du coût total des travaux)	156.788,00 €
- Subvention Département (35,21% du coût total des travaux)	300.000,00 € (accordée)
- Subvention de l'ANS (26,39% du coût total des travaux)	224.800,00 € (accordée)
- Part revenant à la commune	340.793,99 €

### **CESSION DU VEHICULE IMMATRICULE 6021 XD 80**

Compte tenu de l'importance des travaux de réparation à effectuer sur ce véhicule qui, aujourd'hui, n'est plus utilisé et considérant la proposition d'achat faite par Monsieur LEFEBVRE Anthony, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de vendre le véhicule au prix de 2.300,00 €.

### **TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE**

Considérant que l'article 205 de la loi de finances pour 2024 a modifié les dispositions de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer la convention précisant les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur « Actes budgétaires » avec les services de l'Etat.

### **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

❶ Madame le maire informe l'assemblée que la pharmacie centrale du Vimeu a été vendue et qu'elle vient d'avoir connaissance d'un projet d'aménagement d'un Carrefour Express.

❷ Madame le maire demande aux différents présidents de réunir leurs commissions en vue de la préparation budgétaire 2025 et de déposer leur projet le 15 février 2025 pour examen par la commission des finances courant mars.

❸ Monsieur Thierry MOREL demande si des démarches ont été entreprises pour que le poste de transformation dégradé sis rue du Général Leclerc soit réparé. Monsieur Jean-Paul MACHAT répond que le nouveau poste est commandé mais que le délai de livraison peut atteindre 1 an.

④ Madame le maire a rencontré l'adjudant RIVIERE qui a proposé aux différents groupes scolaires de faire réaliser par les élèves des dessins en lien avec la gendarmerie afin de les exposer dans leurs locaux mais qu'il n'a pas eu de réponse des groupes scolaires de la commune.

⑤ Monsieur Jean-Paul MACHAT suggère au conseil municipal de porter de 100,00 € à 150,00 € par distribution la participation versée par la commune à l'association « Sauvons la chapelle de Belloy » pour la diffusion, en boîtes aux lettres, de la communication de la commune et de la CCV.  
Sans opposition, de l'assemblée, cette question fera l'objet d'un vote lors de l'examen du budget primitif 2025.

⑥ Pierre LARDANS propose que les membres du conseil municipal réfléchissent aux possibilités d'aménagement du terrain sis rue Curie suite à l'abandon du projet de création d'une résidence Seniors par la société Âge et Vie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 25.

Le maire,

Le secrétaire,

**N. MOREL**

**J. GOSSET**